

Distribution limitée

SC/87/CONF.005/8  
Paris, 24 novembre 1987

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du Patrimoine mondial

Onzième session

(Siège de l'Unesco, 7-11 décembre 1987)

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Rapport et propositions pour les activités promotionnelles

A. RAPPORT SUR LES ACTIVITES PROMOTIONNELLES

1. Mise en oeuvre du plan pour les activités promotionnelles

Lors de sa dixième session, le Comité du patrimoine mondial a pris note du plan pour les activités promotionnelles qui indiquait comment les Etats parties eux-mêmes pourraient promouvoir la Convention et précisait les méthodes de collaboration entre les Etats parties et le Secrétariat ; ce plan mettait l'accent sur la nécessité de décentraliser les activités promotionnelles en créant des associations nationales conformément aux dispositions de l'article 17 de la Convention, et en faisant davantage appel aux Commissions nationales pour l'Unesco. Le Comité a recommandé que l'étude soit adressée à ces Commissions et que chaque Etat partie désigne un coordonnateur pour les activités intéressant la promotion du patrimoine mondial. Le Comité a également recommandé qu'un questionnaire soit élaboré et diffusé, pour réunir des informations sur les activités présentes et futures de promotion de la Convention.

Conformément à ces recommandations, le Secrétariat a adressé l'étude présentant le plan de promotion aux Commissions nationales pour l'Unesco et aux délégations permanentes des Etats parties à la Convention en les priant de la diffuser aux instances compétentes de leur pays.

Le Secrétariat a également adressé aux Etats parties un questionnaire, revu par le Bureau, leur demandant de fournir des informations sur les activités menées au plan national pour faire connaître la Convention et de désigner la personne ou l'organisme chargé des questions de promotion du patrimoine mondial. Les réponses à ce questionnaire devraient permettre au Secrétariat :

- d'établir une liste des correspondants de la Convention et de constituer ainsi peu à peu un réseau actif pour la promouvoir ;

- de mieux connaître les activités déjà développées par les Etats parties ;

- de mieux cerner les besoins en matière de promotion ;

- de développer en conséquence l'action du Secrétariat : réalisation de matériel, activités de conseil, organisation d'échanges d'informations etc...

A la mi-novembre 1987, le Secrétariat avait reçu quinze réponses au questionnaire (soit environ 20 %), ce qui est évidemment assez peu, et insuffisant pour tirer des conclusions d'ensemble. Une analyse de ces premières réponses est toutefois présentée ci-dessous :

Les activités les plus généralement menées sont la distribution de documentation générale sur la Convention, la présentation d'expositions et les poses de plaques commémoratives.

Le questionnaire demandait également aux Etats parties, à titre indicatif, quel type d'assistance ils souhaiteraient recevoir et pour quelle sorte d'activité. Les premières réponses font apparaître les besoins prioritaires suivantes :

- matériel d'exposition ;

- matériel photographique ;

- information régulière et précise sur la mise en oeuvre de la Convention, notamment dans les autres Etats parties.

En outre, quelques Etats souhaitent recevoir une assistance particulière pour des activités nationales, réalisation de films, organisation de séminaires nationaux, et formation.

Les propositions du Secrétariat pour répondre à ces différentes demandes seront présentées à la partie B du présent document.

## 2. Réalisation de matériel d'information produit par le Secrétariat ou avec son aide

### 2.1 Le dépliant-affiche

Une nouvelle version a été produite, après la dernière session du Comité : elle a été réalisée en anglais, arabe, espagnol, français (5 000 exemplaires de chaque version) et en chinois (10.000 exemplaires), à l'initiative de la Commission nationale de la Chine pour l'Unesco, avec l'appui du Secrétariat.

Ce dépliant a fait l'objet d'une large diffusion - à la fois dans les Etats parties et non parties à la Convention - via les délégations permanentes auprès de l'Unesco, les Commissions nationales pour l'Unesco, les comités nationaux du MAB, les bureaux régionaux de l'Unesco, l'UICN, l'ICOMOS, l'ICROM et l'IFLA, ainsi que lors de la Conférence Générale de l'Unesco.

Plusieurs Etats parties ont en outre acheté des quantités importantes du dépliant pour leur diffusion interne : des retirages ont été effectués dans ce but.

Enfin le Secrétariat reçoit de nombreuses demandes directes d'individus ou d'institutions intéressés par la Convention et effectue des envois réguliers du dépliant.

L'expérience de l'année 1987 a montré que le dépliant-affiche constituait un document très utilisé, et qu'il serait nécessaire de produire davantage d'exemplaires l'an prochain. En outre, un effort sera fait pour améliorer notablement les délais de production et de diffusion, afin que la prochaine version du dépliant soit disponible dans les Etats parties le plus tôt possible dans l'année suivant la session du Comité du patrimoine mondial (les envois devraient être faits fin janvier). Il est également envisagé d'améliorer la présentation de la carte de localisation des sites.

## 2.2 Guide du patrimoine mondial

La version actualisée de ce guide en espagnol est parue en 1987. Elle comprend les descriptions de tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'à décembre 1986. Comme pour la version précédente, 10 % des produits des ventes sont versés au Fonds du patrimoine mondial. On rappellera que l'Unesco en détient les droits d'auteurs et les droits des photographies et peut donc le faire publier dans d'autres versions linguistiques. De nouveaux contacts ont été pris au cours de la foire du livre de Francfort par l'Office des Presses de l'Unesco et il y a de bons espoirs de voir enfin paraître une version française - et peut-être une version anglaise - de ce guide.

## 2.3 Volumes illustrés sur le patrimoine mondial (en espagnol)

Cette série est, rappelons le, éditée par la maison Plaza y Janes sous contrat de l'INCAFO (Instituto de la Caza Fotografica y Ciencias de la naturaleza) Madrid, Espagne. Elle comprendra dix volumes, tirés à 2000 exemplaires et vendus par souscription. Cette collection est publiée sans aucun appui du Fonds du patrimoine mondial, qui reçoit cependant 15 % des royalties versées à l'INCAFO par Plaza y Janes. Les volumes 7 et 8 de cette collection viennent de paraître.

## 2.4 Série de fascicules (en portugais)

Par contrat avec l'INCAFO, la maison d'édition brésilienne Nova Cultural édite, à partir des textes et des photographies de la série de volumes mentionnée ci-dessus, une collection de

60 fascicules sur les sites du patrimoine mondial qui sont vendus dans les kiosques à journaux au Brésil et ont déjà rencontré un grand succès auprès du public. Chaque fascicule comporte la description d'un ou deux sites et présente la même qualité et les mêmes illustrations que les volumes de Plaza y Janes.

## 2.5 Livre de la National Geographic Society

La "National Geographic Society" vient de publier un livre intitulé "Our World's Heritage". Le livre comporte une introduction sur la Convention, et les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial y seront nettement distingués des autres sites choisis par l'équipe rédactionnelle. Ce livre fera mieux connaître la Convention à près de 10 millions de lecteurs à travers le monde qui y trouveront également des indications leur permettant d'envoyer des contributions individuelles au Fonds du patrimoine mondial. En outre la direction de la société mettra à la disposition du Secrétariat les photographies utilisées dans ce livre pour toute activité de promotion non commerciale menée par l'Unesco ce qui enrichira de façon notable le stock des photographies de sites du patrimoine mondial dont dispose l'Unesco.

## 2.6 Expositions sur la Convention

Rappelons qu'il existe, en matière d'expositions, le matériel suivant :

- Une exposition réalisée par l'INCAFO avec l'aide du Ministère espagnol des biens culturels, comportant pour chacun des 186 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à la date de décembre 1984, une photographie accompagnée d'une légende trilingue (anglais, français, espagnol) résumant les principales caractéristiques du bien. Ces textes ont été rédigés par l'UICN et l'ICOMOS, en coopération avec le Secrétariat.

L'Unesco dispose de l'un des trois exemplaires de cette exposition (les deux autres ayant été acquis l'un par les autorités espagnoles, l'autre par Parks Canada) et le tient à la disposition des Etats parties : en 1986, cette exposition a été empruntée par la Commission nationale du Portugal pour l'Unesco.

L'exposition acquise par Parks Canada a été montée à l'occasion de la cérémonie de pose de plaque commémorative au secteur du précipice à bisons, et visitée par environ 5000 personnes, à qui a également été distribué le dépliant sur la Convention.

- Une seconde exposition, plus restreinte, a été produite par le Secrétariat : elle comporte quarante six photographies de 1,20 m sur 95 cm, quinze de biens naturels et trente et une de biens culturels, accompagnées des mêmes légendes trilingues que l'exposition mentionnée ci-dessus et un panneau introductif (en anglais ou en français) présentant une explication générale sur la Convention.

Cette exposition, qui comporte surtout des photographies ne fournit que peu d'informations sur la Convention et doit par conséquent, dans la mesure du possible, être accompagnée par une distribution du dépliant sur la Convention.

Une sélection de ces photographies a été exposée pendant la Conférence générale de l'Unesco tandis que la majeure partie de l'exposition était envoyée en Inde où doit se tenir, du 14 au 19 décembre, une réunion régionale sur la Convention.

- Une autre exposition, qui traite plus généralement de l'action de l'Unesco en faveur du patrimoine a été réalisée par l'Unesco avec la collaboration de l'ICOMOS sous le titre L'Homme et le patrimoine : elle présente une description du patrimoine, des menaces dont il est l'objet et des actions internationales entreprises pour sa sauvegarde ; elle fait une large place au rôle de la Convention du patrimoine mondial ; cette exposition est accompagnée d'un dépliant explicatif.

L'exposition L'Homme et le Patrimoine a été réalisée sous forme d'un prototype (en français) qui a été présenté lors de la Conférence générale de l'Unesco. Ce prototype a été conçu pour pouvoir être facilement reproduit.

## 2.7 Agenda pour 1988

Compte-tenu des résultats de 1987, l'Office des presses de l'Unesco a estimé prématuré de produire l'agenda pour 1988 sur une vaste échelle. Sept mille exemplaires ont toutefois été réalisés et mis en vente par le circuit de l'Office des presses de l'Unesco : le Secrétariat, quant à lui, a veillé à ce que cette nouvelle version reflète davantage l'équilibre de la Liste du patrimoine mondial que l'agenda de 1987 et s'est assuré que les textes étaient conformes à ceux, rédigés par l'ICOMOS et l'UICN, qui ont déjà été utilisés pour le guide du patrimoine mondial et l'exposition. Une partie des revenus de la vente de cet agenda reviendra au Fonds du patrimoine mondial.

## 2.8 Films sur le patrimoine mondial

La série prévue en plusieurs langues par la compagnie Transtel, de la République fédérale d'Allemagne (qui diffuse dans 129 pays) en coproduction avec l'Office d'information du public de l'Unesco, est en cours de réalisation : elle comportera une séquence introductive d'une demi-heure sur la Convention et quatorze films de 15 mn chacun sur des biens culturels et naturels du patrimoine mondial. Cette coproduction a reçu un appui du Fonds du patrimoine mondial et le Secrétariat recevra, en contrepartie, une bande vidéo qui sera réalisée à partir de la séquence introductive de Transtel pour servir de présentation générale de la Convention ; cette bande vidéo-film existera en plusieurs langues et pourra être dupliquée et utilisée par les Etats parties qui en feront la demande.

## 2.9 Certificat du patrimoine mondial

Conformément au souhait du Comité à sa dixième session, le Secrétariat a fait réaliser une maquette (qui a reçu l'aval du Bureau du Comité) pour un certificat qu'il est proposé de remettre aux responsables des sites du patrimoine mondial à leur demande.

Le Secrétariat a déjà reçu plusieurs demandes d'Etats parties, qui seront satisfaites dès que le certificat sera réalisé.

## 2.10 Numéro spécial d'ICOMOS-informations

L'ICOMOS a réalisé, avec une aide du Fonds du patrimoine, un deuxième numéro spécial de son journal, ICOMOS-informations, sur la Convention ; ce numéro, qui comportera une introduction générale sur la Convention et quatre articles de fond sur des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, doit paraître à la fin décembre. Il sera diffusé gratuitement à tous les membres de l'ICOMOS ; le Secrétariat, quant à lui, recevra 200 exemplaires pour sa propre distribution.

## 3. Activités menées par les Etats parties

Ainsi qu'il a été indiqué dans l'introduction de ce document, le Secrétariat ne dispose encore que d'informations incomplètes sur ce qui est entrepris par les Etats parties pour mieux faire connaître la Convention. Les réponses au questionnaire dans un premier temps, mais surtout la mise en place d'un réseau alimenté par des échanges d'informations réguliers, permettront de combler peu à peu ces lacunes. On peut toutefois mentionner les activités suivantes :

### 3.1 Cérémonies d'inauguration, de plaques destinées à commémorer l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Au cours de l'année 1987, des cérémonies d'inauguration de plaques ont eu lieu au secteur du précipice à bisons (Canada), au parc national de Garajonay (Espagne), à la Chaussée des Géants, à Iron bridge, à Saint-Kilda, et à Durham (Royaume-Uni) ainsi qu'aux grottes de Skocjan (Yougoslavie).

### 3.2 Production de matériel d'information sur la Convention

On citera à cet égard la production en 30.000 exemplaires par le Département de l'Environnement du Royaume-Uni d'un journal intitulé International Heritage et diffusé largement, en particulier dans les écoles ; la réalisation de brochures sur la Convention par Parks Canada ou par la Commission australienne pour le patrimoine ; la publication d'un livre sur les sites australiens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ; la vente dans les kiosques à journaux au Brésil des fascicules sur le patrimoine mondial (cf. paragraphe 2.4 ci-dessus) ; la préparation en France d'un guide des sites français du patrimoine mondial.

3.3 Création d'associations nationales destinées à promouvoir la Convention et à collecter des fonds au bénéfice du fonds du patrimoine (art. 17 de la Convention).

Les associations de ce type restent encore très peu nombreuses, et il convient d'insister à nouveau sur l'intérêt de leur création.

On mentionnera toutefois un pas important franchi dans ce sens par le Royaume-Uni, où a eu lieu en septembre la première réunion des responsables des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : un représentant du Secrétariat a participé à cette réunion et présenté les orientations de la promotion de la Convention.

## B. PROPOSITIONS POUR 1988

Comme il a été indiqué dans la partie A. 1. de ce document, les activités qu'il est proposé de mener en 1988 entrent dans la mise en oeuvre du plan de promotion et tiennent compte des orientations données par les premières réponses au questionnaire. Elles comprennent la poursuite et le renforcement de l'action engagée en matière de production de matériel d'information par le Secrétariat ou en soutenant des initiatives privées (éditions de livres, production de films, etc....). En outre, le Secrétariat a été saisi de demandes d'assistance pour des activités de promotion : le comité est invité à se prononcer sur ces demandes, compte-tenu de l'importance reconnue par ce plan d'appuyer les efforts nationaux pour promouvoir la Convention.

### 1. Poursuite de la mise en oeuvre du plan de promotion

#### 1.1 Constitution d'un fichier informatisé du patrimoine mondial

La Constitution d'un réseau du patrimoine mondial, comprenant les responsables de la mise en oeuvre de la Convention au niveau national et local (les gestionnaires des sites) est un des éléments fondamentaux de la politique de promotion. Le Secrétariat a commencé à recenser systématiquement les membres de ce réseau - y compris les coordonnateurs pour la promotion identifiés grâce au questionnaire - et à informatiser cette liste. Ce fichier devrait être opérationnel courant 1988, puis mis à jour régulièrement.

#### 1.2 Mise à jour du matériel d'information existant

Le Secrétariat se propose de continuer à produire le matériel d'information décrit à la partie A.2. du présent document, en particulier :

- a) le dépliant-affiche, en améliorant sa présentation, la quantité et les délais de diffusion (cf. A.2.1.) ;

- b) le guide du patrimoine mondial, en favorisant d'autres versions linguistiques ;
- c) l'agenda du patrimoine mondial, compte-tenu des résultats des ventes de 1987.

1.3 Production de nouveau matériel

Les premières réponses au questionnaire font apparaître très clairement deux besoins prioritaires : disposer de matériel d'exposition et recevoir une information régulière et précise sur la Convention et sa mise en oeuvre dans les Etats parties. Pour répondre à ces deux demandes, il est proposé, si le Comité en est d'accord, de donner priorité aux expositions et d'améliorer le flux d'informations sur la mise en oeuvre de la Convention :

a) Expositions

Il s'agira tout d'abord de reproduire le matériel existant, en particulier l'exposition de 46 photographies sur la Convention.

Le Secrétariat propose également de réaliser, courant 1988, une série de posters explicatifs sur la Convention, qui pourraient être tirés en un grand nombre d'exemplaires et constituer, plutôt que des expositions itinérantes, des jeux d'affiches adressés (vendus ou donnés) aux Etats parties pour leurs besoins propres de promotion.

b) Information régulière sur la mise en oeuvre de la Convention

Les premières réponses du questionnaire font apparaître une forte demande de la part des Etats parties d'être mieux et plus régulièrement informés des activités menées dans le cadre de la Convention au niveau international ou par les autres Etats.

Les efforts du Secrétariat porteront donc sur l'amélioration des échanges d'information :

- en utilisant plus systématiquement les périodiques susceptibles de publier des articles et nouvelles sur la Convention, et en s'efforçant d'améliorer leur diffusion vers les responsables nationaux et locaux de la mise en oeuvre de la Convention ;
- en étudiant la possibilité de faire paraître un bulletin de la Convention, si les canaux existants s'avèrent insuffisants.

c) réalisation d'une brochure sur les possibilités d'assistance offertes par le Fonds du patrimoine mondial

Devant le nombre relativement restreint de demandes de coopération technique, le Bureau du Comité a recommandé au Secrétariat de préparer une brochure simple pour expliquer

aux Etats parties les possibilités d'assistance offertes par le Fonds. Cette brochure est en cours de réalisation et sera produite début 1988.

## 2. Demandes d'assistance pour les activités de promotion

Le Bureau du Comité, à sa dernière session, était saisi de trois demandes d'assistance pour mettre en oeuvre des activités de promotion ; il a examiné, à cette occasion, la question générale que pose ce type de demandes ; on rappellera, en effet, que l'assistance internationale pour les activités de promotion n'est pas prévue par la Convention, ni par les "orientations devant guider sa mise en oeuvre" sauf lorsqu'il s'agit de demandes concernant la tenue de réunions régionales à des fins de promotion (paragraphe 88 des "Orientations"). En outre, le budget traditionnellement alloué aux activités de promotion par le Comité ne permet pas d'octroyer des aides financières importantes aux Etats parties et n'est conçu que pour servir d'incitation à la promotion, conformément d'ailleurs au plan de promotion adopté par le Comité.

Enfin, il convient de bien différencier les activités destinées à faire connaître la Convention de la promotion des sites individuellement.

Les trois demandes d'assistance, qui émanent de la République populaire de Chine, portent respectivement sur :

- projet publicitaire dans la réserve naturelle de Tangjiahe : achat de matériel audiovisuel et impression de brochures ..... 50.000 \$US
- réalisation d'un film sur le panda géant : participation demandée au Fonds du patrimoine mondial ..... 20.000 \$US
- réalisation d'un film sur la protection du patrimoine culturel et naturel en Chine et hors de Chine : participation demandée au Fonds du patrimoine mondial pour couvrir les frais de voyage et de prises de vue en France et aux Etats-Unis .. 40.000 \$US

A l'occasion de l'examen de ces demandes, le Bureau a fait la recommandation suivante : les demandes d'assistance pour la promotion ne devraient être prises en considération que lorsqu'il s'agit de réaliser du matériel d'information générale sur la Convention et non de faire la promotion d'un bien particulier ; il a en outre estimé que ces demandes ne devraient porter que sur des sommes de faible importance destinées à compléter des investissements nationaux (un montant de 5.000\$ US a été mentionné comme maximum, mais le Bureau a jugé préférable de garder une certaine flexibilité).

Si le Comité adopte cette recommandation, il considèrera que les deux premières demandes ne sont pas recevables (il convient en outre de remarquer qu'elles portent sur un bien dont l'examen est différé).

En revanche, le Bureau a recommandé, concernant la troisième de ces demandes, que le Secrétariat l'étudie avec soin dans la mesure où elle est destinée à faire largement connaître la Convention au public chinois. Le Secrétariat a examiné ce projet avec les services de l'Unesco responsables de l'information audiovisuelle qui, sous réserve de quelques aménagements techniques, ont exprimé un avis positif, et pourraient peut-être contribuer partiellement au projet. Il n'en reste pas moins que la demande porte sur une somme qui n'est pas "de faible importance" comme l'a recommandé le Bureau.

Compte-tenu de ce qui précède, le Comité souhaitera peut-être :

- déclarer recevable la demande de la République populaire de Chine sur la réalisation d'un film sur la protection du patrimoine ;

- accorder une somme à déterminer entre 5.000 et 10.000 \$US à cette demande ;

Depuis la réunion du Bureau, le Secrétariat a également reçu une demande émanant de Haïti et portant sur la réalisation d'un film vidéo qui décrira les importants travaux de restauration de la Citadelle, du Site des Ramiers et du Palais de Sans Souci qui ont pu être menés grâce au Fonds du patrimoine mondial et à la mobilisation d'autres sources de financement. Cette vidéo présente l'intérêt de montrer concrètement les réalisations accomplies grâce au fonds du patrimoine ; le Comité est invité à se prononcer sur cette demande, qui porte sur un montant de 6.000\$ US.

Enfin outre ces demandes formelles, le Secrétariat a reçu l'indication des initiatives suivantes qui pourront, si elles font l'objet d'une requête officielle, entrer dans le cadre de la coopération technique et recevoir un soutien du fonds en 1988 selon les procédures habituelles. Ces deux initiatives ne sont donc mentionnées ici que pour information :

- organisation d'un séminaire régional en Australie destiné notamment à encourager les Etats de la région asiatique qui ne le sont pas encore à devenir Parties à la Convention ;

- séminaire national de formation/sensibilisation en Guinée, à l'intention d'une cinquantaine de cadres nationaux et locaux.

Enfin, les réponses au questionnaire font apparaître des demandes promotionnelles de faible montant :

- aide à la réalisation de matériel, assistance pour la création d'associations du patrimoine, animation de réunions nationales ou locales etc... qui seront traitées cas par cas en cours d'année, et financées sur le budget de la promotion de la Convention

En conclusion, il est suggéré pour l'avenir, que le Comité adopte les principes suivants en matière d'assistance aux Etats parties pour des activités de promotion :

- s'il s'agit de réunions régionales ou de formation, les requêtes relèvent de la coopération technique et sont traitées selon les procédures en vigueur ;

- s'il s'agit d'aide à la réalisation de matériel d'information, les requêtes ne sont recevables que si elles sont destinées à contribuer à faire connaître la Convention et non à faire la promotion d'un site particulier. En outre, l'aide du Secrétariat ne peut porter que sur des sommes de faible importance, et il est suggéré de fixer en principe le montant maximum à 5.000\$ US ;

- les demandes qui porteraient sur des sommes dépassant ce montant pourront exceptionnellement être acceptées pour des réalisations présentant un intérêt particulier : l'accord du Président du Comité sera nécessaire pour accepter ces demandes qui ne devraient en tout état de cause pas dépasser 10.000\$ US ;

- l'assistance à la création d'associations pour promouvoir la Convention sera accordée à la demande dans la même limite de 5.000\$ US.

Si le Comité accepte ces principes, les orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention seront modifiées en conséquence.

\* \* \*

Annexe budgétaire au document SC/87 CONF 005/8

Le plan pour la promotion de la Convention, adopté par le Comité à sa dixième session, recommande de s'appuyer sur des relais nationaux et, en particulier, de favoriser la création d'associations nationales pour la Convention. En outre, les premières réponses au questionnaire font état de demandes d'assistance et de conseil pour mobiliser ces relais nationaux. Priorité devrait donc être donnée en 1988 à favoriser, dans la mesure du possible, la mise en place de ces relais dans les Etats parties.

Il convient également d'encourager la réalisation de matériel national d'information concernant la Convention (brochures, audio-visuels, expositions etc...) et de prévoir des contributions limitées du Fonds du patrimoine mondial pour appuyer ces réalisations.

En outre le Secrétariat continuera de produire du matériel général d'information qui sera mis à disposition des Etats parties: expositions, dépliant, brochure sur l'assistance internationale, guide de poche, agenda etc...

Enfin, l'amélioration des flux d'information sera recherchée par la publication périodique de nouvelles de la Convention et la constitution d'un fichier informatisé de la Convention.

Le budget suivant est proposé au Comité :

Aide à l'établissement et au fonctionnement de structures nationales et à la mobilisation des acteurs pour la promotion .....	30000\$ US
---	------------

Appui à la réalisation de matériel national d'information .....	30000\$ US
---	------------

Production de matériel d'information:

Mise à jour du dépliant .....	15000\$ US
-------------------------------	------------

Mise à jour du guide du patrimoine et appui à d'autres versions linguistiques.	15000\$ US
--	------------

Matériel d'exposition.....	30000\$ US
----------------------------	------------

Brochures.....	12000\$ US
----------------	------------

Amélioration de l'information.....	10000\$ US
------------------------------------	------------

---

142000\$ US